

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 9

Rubrik: Commission syndicale suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Commission syndicale suisse

Réunie à Olten, le 23 juillet 1918, sous la présidence du camarade Greutert, des lithographes, vice-président de l'Union syndicale, la Commission syndicale a pris d'abord connaissance d'une requête du *Cartel cantonal des syndicats glaronnais* tendant à obtenir une subvention de l'U. S. S. pour ériger un secrétariat, afin de développer le mouvement ouvrier dans ce canton. Une conférence des intéressés de l'endroit sera convoquée pour examiner les conditions de viabilité de ce secrétariat et des propositions seront faites à la prochaine séance de la Commission.

Coiffeurs. — La fusion avec la Fédération des tailleurs et tailleuses est définitive depuis le 1^{er} juillet 1918. Le déficit de la Fédération des coiffeurs ne pouvant être supporté par les tailleurs, la Commission décide de le couvrir par l'U. S. S., laquelle versera la somme de fr. 848.60 aux tailleurs.

Grève générale à Lugano. — Les misérables conditions de salaire des ouvriers luganais, les ont poussés peu à peu à suivre le mouvement gréviste des agents des voies secondaires. Les fédérations indemnisaient régulièrement leurs adhérents, mais un grand nombre de grévistes ne touchaient aucun secours. L'Union syndicale leur vint en aide par une somme de 1000 francs, prise sur son fonds de grève et organisa une souscription auprès des fédérations. Jusqu'à ce jour, elle a produit la somme de 800 fr. Une conférence aura lieu à Lugano pour examiner les moyens propres à faire prospérer le mouvement ouvrier au Tessin.

Grève des charpentiers et prêt. — Le prêt éventuel demandé par les charpentiers a été assuré et cautionné par les fédérations. La fédération intéressée n'eut cependant pas besoin d'y recourir.

Période transitoire d'après guerre. — Le texte définitif de la requête a paru dans la *Revue syndicale*; elle a été remise, avec une introduction circonstanciée, au Conseil fédéral.

Commission financière. — Le règlement de la Commission financière a été remis aux fédérations pour examen. Aucune demande de modification n'ayant été formulée, ce règlement est adopté et la Commission composée des camarades Dürr, Heymann et Rüeger. Cette commission se met à la disposition des fédérations qui pourraient avoir besoin de conseils ou qui désireraient une vérification de leur caisse.

Admissions nouvelles. — Se sont annoncées pour être admises dans l'Union syndicale: de la *Fédération des chauffeurs et machinistes*, les sections Berner Oberland, Toggenburg, Zurzach, Rorschach, March, Höfe et Bâle-campagne; la *Fédération*

centrale suisse des contremaîtres maçons et l'Association jurassienne des employés et ouvriers du téléphone.

Les sections des chauffeurs et machinistes sont admises et les deux autres renvoyées. La première ensuite d'une opposition de la Fédération des maçons et la seconde pour absence de renseignements, le camarade Schürch, secrétaire romand, qui s'est occupé de cette question, étant absent pour cause de maladie.

Employés à traitement fixe. — Le mouvement entrepris dans toute la Suisse par cette catégorie de salariés, a fait l'objet d'un examen des milieux syndicaux. Des thèses ont été arrêtées par la commission chargée de cette étude et la conclusion est que l'adhésion à la fois à la Fédération des employés à traitement fixe et à l'Union syndicale, est inadmissible. C'est également le point de vue de la Commission syndicale.

Congrès ouvrier. — Après une longue discussion, la Commission syndicale décide de donner son adhésion au congrès qui se fera à Bâle. Les délégués du comité d'action, Graber, Kaufmann et Schneider, prirent part aux délibérations sur ce dernier point.

La séance commencée à 9 heures se termina à 1 heure et demie.



Mouvement coopératif

L'Union suisse des sociétés de consommation en 1917

Le rapport annuel de l'Union suisse des sociétés de consommation pour l'exercice de 1917, témoigne d'une activité considérable.

Le nombre des sociétés adhérentes s'est élevé de 421 à 435; pour 24 nouvelles adhésions, elle enregistre 10 départs, la plupart par suite de fusion, ce qui signifie en définitive encore un renforcement.

Du rapport de la commission administrative nous relevons ses travaux en vue de l'assurance populaire sur la vie auxquels a collaboré l'Union syndicale suisse. Les frais résultant des travaux préparatoires, ont été pris à la charge de l'Union des sociétés de consommation à fonds perdu; il en est de même des frais d'administration jusqu'à la mise en activité de l'assurance, qui est prévue pour fin décembre 1918.

Le personnel augmenta de 603 à 694 employés; l'administration centrale à elle seule en comprend 282. Dès le 1^{er} avril, la journée de travail ininterrompue fut introduite; la durée était fixée pour les employés de bureau de 8 à 4 heures, dans l'imprimerie de 8 à 5 heures et dans la fabrique de chaussures de 7 $\frac{1}{2}$ à 5 heures, avec pour chacun une pause d'une $\frac{1}{2}$ heure à midi. Le samedi après-midi libre fut maintenu.

Un dîner était servi au personnel dans les locaux du Guldoldinger-Casino au prix de 1 franc, mais dont seulement 50 ct. étaient réclamés aux employés. L'Union suisse des sociétés de consommation dépensa de ce fait environ 30,000 francs. 130 parcelles de terrain de 90 m² chacune furent mises à la disposition du personnel.

Tous les employés au service militaire depuis le 1^{er} janvier 1918 recevront leur salaire complet.